

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU JEU
"Levez-vous du bon pied avec VIVA"**

La Société Organisatrice ayant constaté certaines irrégularités de participation, cette dernière a dû effectuer des modifications dans les conditions de participations du présent Jeu, conformément à l'article 10 du règlement du Jeu « Levez-vous du bon pied avec VIVA ».

Par conséquent, les articles 5.2 et 6 sont modifiés par les articles suivants. Ces modifications seront applicables dès la mise à disposition du présent avenant aux participants.

1. L'article 5.2 « Participation » est modifié comme suit :

« Le participant doit ensuite (3 possibilités) :

- 1) « prendre une photo » en utilisant sa webcam/ l'appareil photo de son téléphone avec un visage souriant, qui sera analysée pour détecter son sourire, puis valider la participation ;
- 2) « Ajouter une photo » déjà existante sur laquelle le participant sourit, et qui sera analysée pour détecter son sourire, puis valider la participation ;
- 3) « Répondre au questionnaire » : Répondre à deux questions de substitution.

La détection d'un sourire sur la photo du participant ou la bonne réponse aux questions est une condition indispensable pour participer à l'instant gagnant.

Si le participant n'est pas reconnu comme souriant, ou si les réponses aux questions ne sont pas justes, le participant pourra rejouer autant de fois que nécessaire pour accéder à l'instant gagnant.

Dès lors que le participant sera reconnu comme souriant ou aura répondu de façon juste aux questions, sa participation définitive sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Découvre si tu as gagné. C'est parti ! »

Il sera annoncé directement aux participants s'ils ont gagné ou perdu.

La participation à l'instant gagnant est limitée à 2 fois par jour et par foyer (même nom et même adresse, ou même nom et même adresse électronique, ou même adresse IP...) pendant toute la durée du Jeu. Lorsque le participant a épuisé ses deux chances disponibles par jour, il peut alors parrainer des amis (3 adresses possibles). Si le participant parraine un ami, et que ce dernier participe au présent jeu, il recevra une chance de plus pour participer. Cette chance sera débloquée une fois que son ami se sera inscrit au jeu. Le participant recevra un email de la Société Organisatrice lui indiquant qu'il peut bénéficier de la chance supplémentaire lors de sa prochaine participation ».

2. L'article 5.2 « Participation » est modifié comme suit :

« Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et même adresse, ou même nom et même adresse électronique, ou même adresse IP...) pendant toute la durée du Jeu ».

3. Les autres articles du règlement non modifiés par le présent avenant continueront à recevoir pleine et entière application.

Fait à Paris, le 03 février 2016.

REGLEMENT DU JEU « Levez-vous du bon pied avec Viva »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA société anonyme, au capital de 80.540.557, 50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 352 014 955, dont le siège social est situé au 1, rue des Italiens 75440 PARIS Cedex 09, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/02/2016 au 30/04/2016 un jeu sans obligation d'achat intitulé «Levez-vous du bon pied avec Viva » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.levezvousdubonpied.fr>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 16 ans et plus, résidant en France (Corse exclue et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucune dotation.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les étiquettes et les films des bouteilles 1L VIVA
- Les briques 1L et leur film VIVA
- sur le site internet suivant : <http://www.levezvousdubonpied.fr>

Article 4 - Dotations

Sont mises en jeu :

- 360 paires de baskets ADIDAS « mi Duramo 6 », personnalisables, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 89,95 € TTC (frâs de livraison inclus) du 01/02/2016 au 30/04/2016, soit un total de 360 paires sur l'ensemble du Jeu.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Flasher avec un smartphone le code présent sur les emballages Viva relayant l'opération
Ou se connecter à l'adresse suivante : www.levezvousdubonpied.fr
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, mot de passe, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, pays ou choisir l'inscription via Facebook Connect qui remplira automatiquement les champs.
- Cocher la case « Je certifie avoir lu et accepte le règlement du jeu ».
- Saisir le code de vérification
- Valider en cliquant sur le bouton « valider l'inscription ».

S'il est déjà inscrit le participant n'aura qu'à entrer son identifiant et son mot de passe pour participer.

5.2 - Participation

Le participant doit ensuite (3 possibilités) :

- 1) « prendre une photo » en utilisant sa webcam/ l'appareil photo de son téléphone avec un visage souriant, qui sera analysée pour détecter son sourire, puis valider la participation ;
- 2) « Ajouter une photo » déjà existante sur laquelle le participant sourit, et qui sera analysée pour détecter son sourire, puis valider la participation ;
- 3) « Répondre au questionnaire » : Répondre à deux questions de substitution.

La détection d'un sourire sur la photo du participant ou la bonne réponse aux questions est une condition indispensable pour participer à l'instant gagnant.

Si le participant n'est pas reconnu comme souriant, ou si les réponses aux questions ne sont pas justes, le participant pourra rejouer autant de fois que nécessaire pour accéder à l'instant gagnant. Il sera alors redirigé vers la page qui comporte 3 possibilités (« prendre une photo », ajouter une photo » ou « répondre au questionnaire »).

Dès lors que le participant sera reconnu comme souriant ou aura répondu de façon juste aux questions, sa participation définitive sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Découvre si tu as gagné. C'est parti ! »

Il sera annoncé directement aux participants s'ils ont gagné ou perdu.

La participation à l'instant gagnant est limitée à 2 fois par jour et par participant (même personne, même adresse, mail adresse électronique...) pendant toute la durée du Jeu. Lorsque le participant a épuisé ses deux chances disponibles par jour, il peut alors parrainer des amis (3 adresses possibles). Si le participant parraine un ami, et que ce dernier participe au présent jeu, il recevra une chance de plus pour participer. Cette chance sera débloquée une fois que son ami se sera inscrit au jeu. Le participant recevra un email de la Société Organisatrice lui indiquant qu'il peut bénéficier de la chance supplémentaire lors de sa prochaine participation.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société

Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même nom, même adresse ; même adresse électronique...) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par un email sur l'adresse renseignée au cours de l'inscription, dans lequel sera indiqué le code pour bénéficier de la dotation. L'email sera envoyé dans les 72h suivant l'annonce du gain.

A réception du mail, les gagnants pourront alors immédiatement utiliser ce code sur le site internet d'adidas.

Cette offre à durée limitée est valable jusqu'au 30/06/2016 inclus. Ce code est valable une fois la commande chaussures personnalisées de la gamme adidas mi Duramo 6 passée sur le site www.adidas.fr et inclut les frais de livraison. Cette offre est uniquement valable pour l'achat d'une paire, ne s'applique à aucun autre achat déjà effectué, et ne peut être cumulée à aucune autre promotion ou réduction. Ce bon ne peut être échangé contre espèces. Tout solde non utilisé sera automatiquement annulé, une fois le bon utilisé. Pour toute réclamation relative à la commande, les gagnants doivent consulter le site ww.adidas.fr et notamment la section "Retours et remboursements" de la rubrique Support <<http://www.adidas.fr/aide/retours.html>> /aide.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 30/06/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu
suivante :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du

fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

**SERVICE CONSOMMATEURS CANDIA
1, rue Lebon – ZI de l'Hippodrome
29556 Quimper Cedex 9**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du [Jeu pendant toute la durée du Jeu](#).

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin-Le Marec- Guerrier, Huissiers de Justice associés, au 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu et d'un dépôt d'avenant en l'étude de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.